ASSOCIATION DE PREVOYANCE SANTE

Association loi du 1er juillet 1901
Enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W922002348
Siège social : Tour Neptune - Case Courrier 2242 –
20, place de Seine – La Défense 1 –
92400 Courbevoie

ASSEMBLEE GENERALE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Les adhérents de l'Association De Prévoyance Santé (ADPS) ont été conviés à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 26 septembre 2024 à 14h00, Fourvière Hôtel, 23 rue Roger Radisson, 69005 LYON, sur convocation du Président M. Bruno TRILLARD :

- adressée par courrier le 20 août 2024 aux adhérents individuels à un contrat santé ou prévoyance souscrit par l'ADPS auprès d'Allianz,
- envoyée par courriel le 21 août 2024 aux entreprises adhérant aux contrats collectifs en santé ou prévoyance souscrits par l'ADPS auprès d'Allianz,
- envoyée par courriel le 21 août 2024 aux représentants désignés par les entreprises adhérentes ayant souscrit un contrat d'assurance collective en santé ou prévoyance au profit de leurs salariés directement auprès d'Allianz et ayant fait le choix d'adhérer volontairement à l'ADPS.

Feuille de présence

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque administrateur et adhérent présent lors de son entrée en séance.

La feuille de présence est certifiée conforme par le Président et par la Secrétaire de séance.

Nomination du Secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Catherine PERRU est nommée Secrétaire de séance.

Composition du bureau

Bruno TRILLARD – Président
Alain BERTRAND – Vice-Président
Jean-Pierre FOUILLET – Vice-Président
Laurent DENIS – Trésorier
Frédéric RATTO – Secrétaire

Pouvoirs

Il est fait état des pouvoirs reçus en faveur de :

TB

- 4 841 Président Bruno TRILLARD (nominatifs et en blanc)
- 2 Alain BARRIERE
- 4 Pierre DELIEUTRAZ
- 2 Philippe MARECHAL
- 2 Christelle PIOT
- 1 Joël BOUZIN

- 1 Alain BERTRAND
- 1 Thierry GAILLARD
- 3 Jean-Claude SARRAZIN

Vote électronique

Les adhérents de l'ADPS avaient la possibilité de voter par voie électronique. Les adhérents ont reçu conjointement à l'invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association De Prévoyance Santé du 26 Septembre 2024, un coupon-réponse qui leur permettait :

- Soit de voter électroniquement (coupon réponse contenant un lien de connexion et un QR code pour se rendre sur la plateforme de vote et un code d'accès ainsi qu'un mot de passe personnalisés pour s'identifier et se connecter
- Soit de renvoyer leur coupon-réponse par la poste, préalablement complété de leur choix, avec 3 options possibles :

    1. « assistera à l'Assemblée Générale du 26 septembre 2024 à 14 h 00
    2. « donne pouvoir au président »
    3. « donne pouvoir à un mandataire » désigné expressément par l'adhérent

Le traitement du vote électronique et des coupons-réponses retournés par la poste a été confié à la société Voxaly, une marque de Docapost.

Le site de vote a été ouvert le 21 août 2024 à 9h et fermé le 23 septembre 2024 à 21 h 00.

L'Assemblée Générale est informée qu'au moment du vote de chacune des résolutions, seront pris en compte :

- Les votes exprimés par vote électronique,
- Les votes exprimés au cours de l'Assemblée Générale (adhérents présents et adhérents détenteurs d'un ou plusieurs pouvoirs).

Pour la première fois, les adhérents et adhérents détenteurs d'un ou plusieurs pouvoirs, présents à l'Assemblée générale peuvent voter les résolutions au moyen d'un boitier qui enregistre immédiatement leur vote secret.

Ouverture de l'Assemblée Générale

En préambule, le Président M. Bruno TRILLARD rappelle que les règles de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sont définies à l'article 15 des statuts de l'Association.

TB

En application de l'article 15-8 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents ou 1/30ème des adhérents au moins sont présents ou représentés ou ont fait usage du vote électronique.

Si lors de la 1ère convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une 2ème Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés. Dans cette hypothèse, la convocation pour la 1ère Assemblée Générale vaut pour la 2ème Assemblée Générale qui se réunit sur le même ordre du jour, dans les conditions indiquées dans la convocation adressée aux adhérents.
Le quorum requis a été atteint lors de la première convocation (5 189 voix), Bruno TRILLARD Président de l'ADPS et Elisabeth ASTES Secrétaire Générale de l'ADPS ouvrent la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire à 14h.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1. **Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale**
   Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2023.
2. **Rapport moral du Président**
   Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité 2023.
3. **Approbation des comptes de l'exercice 2023 et affectation du résultat**
   Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.
4. **Révision du Budget 2024**
   Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2024 proposées par le Conseil d'Administration.
5. **Budget 2025**
   Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2025 par le Conseil d'Administration.
6. **Approbation de la prolongation de la mise à disposition de l'enveloppe exceptionnelle de solidarité pour l'exercice 2025-2026**
   Résolution : L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, l'application des termes de la résolution n° 6 votée en AG du 25 septembre 2020, reconduite jusqu'au 31/12/2024 par la résolution n° 4 votée en AG du 22 septembre 2022, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs. Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir et d'aider ses adhérents en raison de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, une note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.
7. **Quitus aux Administrateurs**

TB

Résolution : L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2023.

8. **Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration**
   Résolution : Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux conventions d'assurance souscrites par l'association dans l'intérêt de ses adhérents, issues des évolutions réglementaires.
9. **Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS**
   Résolution : Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

10. **À 30. Renouvellement et élection des membres du Conseil d'Administration**

Résolution 10 – Délégation régionale ALSACE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Alain BERTRAND en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.
Résolution 11 – Délégation régionale AQUITAINE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026, l'un des candidats suivants au poste d'Administrateur : Monsieur Alain BARRIERE – Monsieur Jean-Claude SARRAZIN
Résolution 12 – Délégation régionale BASSE-NORMANDIE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur François LEPETIT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.
Résolution 13 – Délégation régionale BOURGOGNE-FRANCHE COMTE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Madame Claude TERRADE en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.
Résolution 14 – Délégation régionale BRETAGNE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Madame Catherine COZIGOU en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.
Résolution 15 – Délégation régionale CHAMPAGNE-ARDENNE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Madame Christelle PIOT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.
Résolution 16 – Délégation régionale HAUTE-NORMANDIE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Alain JUCHAT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.
Résolution 17 – Délégation régionale ÎLE-DE-FRANCE

TB

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Roger ROBERT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 18 – Délégation régionale LANGUEDOC-ROUSSILLON

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Joël BOUZIN en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 19 – Délégation régionale LIMOUSIN

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Robert BARGET en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 20 – Délégation régionale LIMOUSIN

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Madame Françoise BEZIAT en qualité de suppléant pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 21 – Délégation régionale LORRAINE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Johann HUPEL en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 22 – Délégation régionale MIDI-PYRENEES

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Christian MOLINARI en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 23 – Délégation régionale NORD-PAS-DE-CALAIS

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Christian AUGUSTE-DORMEUIL en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 24 – Délégation régionale PAYS-DE-LOIRE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026, l'un des candidats suivants au poste d'Administrateur : Monsieur Jean-Pierre FOUILLET – Monsieur Bruno TRILLARD

Résolution 25 – Délégation régionale PAYS-DE-LOIRE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Thierry BASSET en qualité de suppléant pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 26 – Délégation régionale POITOU-CHARENTES

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne : Monsieur Thierry GAILLARD en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 27 – Délégation régionale PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026, l'un des candidats suivants au poste d'Administrateur : Monsieur Laurent DENIS – Monsieur Frédéric RATTO

Résolution 28

T13

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de :
Madame Elisabeth ASTES pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 29

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de :
Madame Nathalie CALDEIRA pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 30

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de :
Monsieur Bruno COSTES pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

31. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale
32. Informations générales et perspectives
33. Questions diverses

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Elisabeth ASTES, Secrétaire Générale de l'ADPS présente les points de l'Assemblée Générale

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Les adhérents ont pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 21 septembre 2023 et n'ont pas de question, il est procédé à son approbation.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier : 5 150 pour/ 6 contre / 33 abstentions.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 septembre 2023, à la majorité des suffrages exprimés.

2. Approbation du rapport moral du Président

En préambule, Bruno TRILLARD en sa qualité de Président, remercie les personnes qui assistent à l'Assemblée Générale et l'ensemble des délégués de l'ADPS pour toutes les actions menées en 2023.

Elisabeth ASTES en tant que Secrétaire Générale de l'ADPS en 2023 présente le rapport moral du Président. Elle rappelle aux adhérents que l'ADPS est une association souscriptrice de contrats d'assurance individuelle et collective auprès d'Allianz dans le domaine de la santé et de la prévoyance et qu'elle regroupe près de 500 000 adhérents : assurés santé individuelle et santé/ prévoyance collective (entreprises adhérentes au

TB

profit de leurs salariés). Plus de 10% des adhérents sont des entreprises qui ont souscrit une couverture santé/prévoyance au profit de leurs salariés. Parmi les assurés, certains ont souscrit des gammes spécifiques auprès d'Allianz et proposées par des courtiers.

Au total, il est dénombré plus d'un million de bénéficiaires, toutes catégories socio-professionnelles confondues, adhérents et leurs ayants droits inscrits sur les contrats santé.

▶ La poursuite des missions de l'ADPS en 2023

Les missions de l'ADPS sont conformément à ses statuts :

- Aider ses adhérents à prendre soin de leur santé, les aider financièrement en cas de difficultés ponctuelles, et les informer des solutions proposées par l'assureur partenaire pour les aider à maîtriser leurs dépenses de santé ;
- Développer l'information et participer à la prévention en matière de santé ; avec des conseils pour protéger sa santé, soutenir et développer les initiatives visant à la formation et à l'éducation de la santé, encourager les bons comportements… Ce fil conducteur motive toutes les actions de l'ADPS.
- Promouvoir et soutenir les projets sociaux et solidaires portés par les associations de proximité, qui s'investissent pour favoriser la santé, la préservation et l'intégration sociale ;
- Soutenir la recherche médicale et scientifique.
- Encourager l'assurance santé et prévoyance et assurer la relation avec l'assureur partenaire Allianz.

▶ Les faits marquants de l'année 2023

En 2023, l'ADPS a poursuivi ses missions. Elisabeth ASTES retrace les nombreux faits marquants qui ont ponctué l'année 2023.

➢ Fonctionnement des instances

L'ADPS a mené les réflexions nécessaires pour la révision de ses statuts à effet du 1er janvier 2024 ainsi que de son règlement intérieur à effet du 30 janvier 2024.

Laurent Denis, administrateur et délégué ADPS de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, a été élu Trésorier de l'association, en remplacement d'Alain Hornoy, lors du Conseil d'administration du 21/11/2023.

➢ Actualité nouvelle : de nombreuses décisions validées en 2023

- Une opération Mars Bleu renouvelée avec la participation des Agents Généraux Allianz et pour la 1ère fois avec la participation du réseau salariés Allianz Expertise Conseil (AEC) et la diffusion d'un spot radio,
- Le Conseil d'administration du 22 juin 2023 a décidé la participation de l'ADPS au magazine Marche Nordique avec une double page dans le magazine pendant un an, soit pour 4 numéros en 2024,
- Le soutien aux travaux de recherche du Dr Cardoen de l'Institut Curie, portant sur une nouvelle voie de diagnostic non invasif de la tumeur chez les enfants atteints d'un cancer de l'œil,
- Le soutien au projet de recherche innovant de l'association Innov'Autonomie pour développer un prototype à usage des personnes en mobilité réduite,
- Enveloppe budgétaire de 200 K€ sur 2023-2024 pour s'inscrire dans la dynamique des JO et soutenir de nouveaux projets pour promouvoir l'activité physique pour tous.

TB

➢ Actualité sur le terrain : actions de solidarité et de proximité

Sur le terrain, l'ADPS a soutenu 300 projets portés par des associations locales engagées dans le domaine de la santé, du handicap, du lien intergénérationnel.

- Un soutien de l'ADPS à l'association « Transformer le Négatif en Positif » pour animer 20 actions de prévention du mal-être, de l'angoisse et du suicide chez les jeunes, en utilisant la musique comme illustration émotionnelle des thématiques abordées.
- Un soutien à l'association « l'Eveil du Rohig » pour son projet « Hisséo » pour la mise en place d'ateliers préventifs destinés aux salariés-parents de leurs entreprises adhérentes à l'association l'Eveil de Rohig. Ces ateliers ont pour objectif de répondre aux besoins spécifiques liés à la période postpartum, prévenir les troubles anxieux, l'état d'épuisement, la dépression en facilitant la disponibilité psychique et physique à la parentalité.

L'ADPS a accompagné 700 adhérents dans leur parcours de soins ou celui d'un proche.

40 Comités départementaux de la Ligue contre le cancer ont été soutenus à l'occasion de la campagne Mars Bleu 2023.

➢ Une association au plus près de ses adhérents

- La grille d'aide sociale a été révisée à effet du 1er juillet 2023 pour coller au plus près des besoins des adhérents, avec une augmentation des barèmes et des plafonds,
- Plus de 3 500 colis naissance ont été envoyés aux parents qui ont ajouté un nouveau-né sur leur contrat santé individuelle. A noter qu'à la date de l'Assemblée Générale, les parents assurés par un contrat santé collectif ne reçoivent pas le colis naissance, ce projet est à l'étude.
- De plus en plus d'actions de prévention sont proposées aux entreprises adhérentes au profit de leurs salariés.
- Des conférences sont proposées gratuitement par l'ADPS aux adhérents et l'actualité est publiée régulièrement sur le site internet de l'ADPS.

➢ Des délégués ADPS au cœur de l'action

- Le Congrès de l'ADPS s'est tenu à Strasbourg le 22 septembre 2023 à la suite de l'Assemblée Générale.
- L'ADPS a participé à la remise des prix de recherche de la fondation Allianz-Institut de France, temps fort de l'engagement d'Allianz et de l'ADPS pour la recherche médicale, le 13 décembre 2023.

➢ Des instances actives qui illustrent l'engagement des délégués

Plus de 40 instances se sont réunis en 2023.

Rétrospective des instances 2023 :

- 4 conseils d'administration,
- 5 réunions de bureau,
- 7 commissions ADPS aide sociale,

TB

- 5 commissions mixtes aide sociale (Commission dédiée à l'aide sociale au profit des collaborateurs des grandes entreprises volontairement adhérentes à l'ADPS et des entreprises relevant d'une convention collective nationale qui prévoit des garanties Haut Degré de Solidarité (HDS)),
- 5 commissions projets,
- 2 commissions Echos Santé (à chaque nouvelle publication du magazine),
- Des ateliers de préparation à Mars Bleu,
- Des ateliers de préparation à l'EuronordicWalk,
- 2 commissions révision des statuts,
- 1 Commission Assurances.

Ce fonctionnement illustre un engagement permanent et renouvelé des délégués bénévoles de l'ADPS, toujours très actifs et impliqués dans leurs projets. De nouveaux délégués ont rejoint l'ADPS en région Bourgogne Franche-Comté.

▶ La Solidarité au cœur de l'action

L'aide sociale aux adhérents en difficultés

L'aide sociale est distribuée aux adhérents grâce à une grille d'attribution (gestion contrôlée de la distribution). Les dossiers plus complexes et hors grille sont traités par le Commission sociale ADPS.

En 2023, la Commission sociale a procédé à une révision de la grille d'attribution avec un élargissement des tranches de revenus pour l'accès à l'aide sociale et une augmentation des barèmes et des plafonds plus élevés pour déterminer le niveau de l'aide accordée. Cette nouvelle grille est applicable depuis le 1er juillet 2023.

Ce sont près de 700 adhérents qui ont bénéficié d'une aide sociale individuelle en 2023 et plus de 3 500 colis naissance qui ont été distribués aux familles d'adhérents ayant souscrit un contrat santé individuel.

L'aide sociale : les principaux types d'aide

Le premier poste concerné par l'aide sociale est le dentaire, suivi par le grand appareillage. Le nombre de demandes concernant les prothèses auditives reste important. Plusieurs demandes concernent aussi l'aide à la cotisation. Il subsiste aussi des demandes en optique. L'ADPS est aussi sollicitée pour l'aide à l'aménagement du logement de personnes en perte d'autonomie. D'une manière générale, les demandes d'aides portent sur un reste à charge des dépenses de santé.

La Commission mixte

Elisabeth ASTES rappelle la finalité de la Commission mixte.

L'ADPS et l'assureur partenaire ont mis en place ensemble la Commission mixte, composée de représentants de l'ADPS, de représentants d'Allianz et de représentants de grandes entreprises.

La Commission mixte, régie par une Charte qui en garantit son bon fonctionnement, traite les demandes d'aides sociales des salariés des entreprises volontairement adhérentes à l'ADPS ou des entreprises qui ont souscrit auprès d'Allianz des contrats santé/ prévoyance pour leurs salariés et comportant des garanties haut degré de solidarité (HDS).

TB CP

Pour mémoire, la notion de HDS a été introduite par le législateur et concerne les entreprises dont la branche recommande un assureur. Les entreprises relevant de la branche ne sont pas tenues de rejoindre l'assureur recommandé et ont le choix de l'assureur pour la couverture santé/ prévoyance de leurs salariés. Toutefois, ils ont l'obligation de cotiser à hauteur de 2% de la cotisation au titre de l'action sociale.

Pour les entreprises assurées auprès d'Allianz et cotisant au HDS, Allianz s'appuie sur l'expertise de l'ADPS pour gérer les demandes d'aides sociales des salariés reçues au titre du HDS.

La Commission mixte est composée de représentants de l'ADPS, de représentants d'Allianz et de représentants de grandes entreprises.

Fin 2023, 18 grandes entreprises étaient adhérentes de manière volontaire et directement à l'ADPS pour 30 000 salariés des secteurs : collecte et traitement des eaux usées, location de logements, ingénierie, études techniques, industrie textile, commerce de gros de produits pharmaceutiques, travaux d'installation électrique, réassurance, vente à domicile, commerce de détail de meubles, autres assurances, administration publique des activités économiques, activités juridiques.

Le type d'aide distribuée est identique à celui de la Commission sociale de l'ADPS.

La Commission Projets

En 2023, la Commission Projets qui dispose d'une enveloppe et peut arbitrer sur différents projets, s'est réunie cinq fois. Créée en 2019, elle est composée de 5 délégués ADPS, volontaires pour y participer et 1 membre tournant du Bureau.

Les demandes de soutien à des projets parviennent au Secrétariat général par différents canaux : délégués ADPS, réseaux commerciaux Allianz, sollicitations directes... Les projets soumis à la Commission dépassent le champ d'intervention d'une action en région.

Les projets examinés par la Commission sont conformes à l'objet social de l'ADPS

En 2023, 25 projets ont été retenus avec une dotation globale de 200 K€ tous projets confondus :

- 11 dans le domaine de la prévention santé
- 14 dans le domaine de l'insertion, l'inclusion, le handicap, ...

Parmi les exemples de projets arbitrés :

- Le don à l'association « Action Philippe Streit » qui offre un écosystème complet et innovant, conciliant handicap, travail, santé/rééducation et ruralité, à toute entreprise spécialisée dans l'emploi de personnes en situation de handicap. Le don de l'ADPS a permis l'achat d'une table d'auscultation électrique et d'un échographe, 2 équipements spécifiques destinés aux femmes en situation de handicap dans le cadre de la création d'un centre médico-sportif.
- Don à l'Association « A Vélo sans Âge » pour l'achat d'un vélo triporteur à assistance électrique qui favorise les relations intergénérationnelles, créer des moments de partage et améliore la qualité de vie des aînés, des personnes en situation de handicap, les aider à rester actifs et connectés à leur environnement

TB

- Le renouvellement du soutien ADPS à ONCODEFI pour la réalisation et publication de son 3ème livret qui explique la prévention du cancer (réduction des facteurs de risque) chez les personnes avec déficience intellectuelle. Ce 3ème ouvrage après le succès des livrets « Lucie » (en 2015) qui présente le parcours de soin du cancer et « Monique » (en 2020-2021) qui explique le dépistage.
  Le livret est illustré et rédigé selon les règles du langage FALC (Facile A Lire et à Comprendre – normes européennes)
- Un don à l'Association « Glenn Hoël» Pour la réalisation d'une vidéo tournée avec les enfants et faire connaître le n° 119, qui est le numéro d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger. C'est une numéro vert gratuit qui permet d'alerter les autorités compétentes si nécessaire

La solidarité, l'engagement sur le terrain

Ce sont plus de 161 projets qui ont été soutenus en 2023 dans les régions. Chacune des régions disposait d'un budget de 20 k€.

Tous ces soutiens sont visibles sur le site de l'ADPS « adps-sante.fr »

Pour mémoire, l'Assemblée générale du 21 septembre 2023 a décidé d'augmenter le budget par délégation régionale, de 20 000€ à 25 000€ à compter du 1er janvier 2024.

Des projets d'associations qui concernent en majorité la prévention santé, les personnes en situation de handicap ou fragilisées par la maladie, l'intégration sociale et la prévention.

La Commission Assurance

Le 10 mai 2023, la Commission Assurances s'est réunie et a permis de faire le point sur les évolutions contractuelles qui concernent le contrat Allianz Santé et les contrats prévoyance collective.

Pour mémoire, la Commission Assurance est l'occasion pour l'ADPS et l'Assureur partenaire Allianz d'échanger, notamment sur les évolutions règlementaires, contractuelles et les impacts des politiques publiques sur les contrats santé, mais aussi de la gestion, et d'avoir une vision globale de l'ensemble des contrats souscrits par l'Association.

En santé individuelle, des dérives ont été constatées concernant la chambre particulière (CP) en cas de soins de suite et de réadaptation (SSR) et d'hospitalisation en psychiatrie. La décision a été prise de limiter à 45 jours la CP dans ces deux cas, sur le produit Allianz Santé et avec un montant de garantie réduit de 50%. Une communication a été faite aux assurés à ce sujet.

Des améliorations contractuelles ont aussi été effectuées pour lutter contre la fraude. Ainsi, une clause de déchéance de garantie en cas de fraude est introduite dans les contrats santé individuelle et santé/ prévoyance collective et une clause de résiliation est également introduite en cas de fraude de l'employeur dans les contrats collectifs (prévoyance et santé).

En prévoyance collective, les règles de revalorisation des rentes évoluent afin de respecter les règles prudentielles qui s'imposent à l'assureur. La revalorisation annuelle selon le point AGIRC-ARCCO est plafonnée. Le plafonnement est adossé à l'actif général d'Allianz Vie.

TB

▶ La Prévention Santé au cœur de l'action

Mars Bleu : une campagne de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal

Mars Bleu est l'opération conduite chaque année au mois de mars, qui consiste pour l'ADPS à soutenir les actions de prévention du dépistage du cancer colorectal.

L'ADPS a renouvelé son partenariat avec la Ligue nationale contre le cancer. En effet, l'ADPS accompagne les comités départementaux de la Ligue contre le Cancer dans l'opération Mars Bleu « mois de promotion du dépistage du cancer colorectal »

Les Agents Généraux Allianz ont participé à cette campagne de sensibilisation Mars Bleu 2023. Pour la 1ère fois, le réseau Allianz Expertise Conseil s'est mobilisé pour relayer aux clients entre 50 et 74 ans, les messages de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal.

Une nouvelle fois, en 2023, les délégués de l'ADPS se sont fortement mobilisés pour relayer les messages de prévention avec de nombreuses manifestations et événements, mais aussi en soutenant les comités départementaux de la Ligue contre le cancer (45 k€ de dons) et en distribuant des sacs à pain auprès des boulangers, des sacs sur les marchés et des sacs dans les pharmacies qui sont habilitées après avoir reçu une formation, à remettre les kits de dépistage organisé du cancer colorectal à leur patientèle. Tous ces supports relaient des messages de prévention sur le thème de Mars Bleu.

EuronordicWalk

En 2023, l'EuronordicWalk Vercors, événement européen de marche nordique a eu lieu à Méaudre dans le Vercors et l'ADPS y a participé pour la 9ème fois.

L'ADPS proposait différents ateliers de prévention sur son stand de 100 m² : sensibilisation aux risques cardio-vasculaires, des conseils en nutrition avec des diététiciennes, une sensibilisation aux gestes qui sauvent et la formation à l'utilisation d'un défibrillateur, des séances avec une réflexologue.

L'ADPS a accueilli des élèves des classes de CM1/CM2, pendant une matinée dans son stand privatisé pour l'occasion afin de les sensibiliser aux risques du soleil, à la nutrition, aux gestes qui sauvent et à la santé visuelle. L'atelier « risques solaires » était animée par une déléguée ADPS et une représentante du comité départemental de la Ligue contre le cancer de l'Isère.

Comme chaque année, les animations de prévention proposées à l'occasion de l'EuronordicWalk sont testées afin d'être ensuite proposées aux entreprises adhérentes à l'ADPS.

L'EuronordicWalk 2023 en chiffres :

- 4 100 visiteurs sur le salon,
- 3 200 marcheurs de tous niveaux pendant 3 jours, avec des marcheurs qui viennent essentiellement des régions : Auvergne Rhône Alpes, PACA, Occitanie, Ile de France…
- Un salon avec plus de 21 exposants dont l'ADPS, au cœur du village de Méaudre.

Comme les années précédentes, l'ADPS a organisé le prix de l'ambiance et a également animé 2 conférences pendant l'EuronordicWalk 2023.

TB

Présence de l'ADPS à l'Assemblée Générale Mag 3

L'ADPS a partagé une nouvelle fois, un stand avec l'APAGA (association souscriptrice des contrats prévoyance des agents généraux Allianz) à Labège (31) en marge de l'Assemblée Générale de Mag3 (syndicat des agents généraux Allianz) sur le salon des exposants.

Les agents présents ont pu tester sur le stand de l'ADPS un dispositif de prévention dédié à la santé visuelle, notamment avec l'utilisation de casques de réalité virtuelle. C'est aussi l'occasion pour les délégués ADPS présents d'échanger avec les agents généraux Allianz et de présenter l'association et ses actions, comme par exemple, l'aide sociale pour les adhérents en difficulté, à la suite d'un souci de santé ou handicap.

L'ADPS en partenariat avec APAGA

En 2022, l'APAGA et l'ADPS ont conclu un partenariat à effet du 1er juin 2022 qui s'est terminé au 31 décembre 2023. L'objectif de ce partenariat était pour l'ADPS de réussir à recruter des bénévoles parmi les adhérents, clients des agents généraux. Le partenariat n'a pas permis de recruter de bénévole.

5 présentations de l'ADPS ont été organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la région Grand-Est : Dôle 39 (14/12/2022) – Nancy 54 (15/03/2023) – Charleville-Mézières 08 (04/04/2023) – Chalons-en-Champagne 51 (31/05/2023) – Joinville 52 (16/06/2023). Dans cette région, des agents sont de véritables ambassadeurs de l'ADPS.

A certaines présentations, les collaborateurs des agents, en contact direct avec la clientèle, étaient présents. Les agents, voire leurs collaborateurs, ont aussi participé à un atelier de santé visuelle et auditive.

▶ La Prévention

La prévention en entreprise

L'ADPS accompagne les entreprises adhérentes dans le développement de la prévention santé auprès de leurs collaborateurs. Dans ce cadre, l'ADPS propose aux entreprises adhérentes des solutions digitales et des actions en présentiel : des conférences thématiques sur des sujets de santé et de prévention, des ateliers gestes et postures, des ateliers santé visuelle et auditive, dont le déploiement, amorcé en 2022 s'est poursuivi en 2023.

L'entreprise adhérente peut solliciter l'ADPS pour la mise en place d'une action de prévention auprès de ses collaborateurs :

- Conférences thématiques sur des sujets de prévention / santé
- Santé visuelle et auditive : Bilan, ateliers de simulation de situations avec casques de réalité virtuelle (travail sur écran, conduite), Conseils
- Ateliers Gestes et postures
- Prévention des risques cardio vasculaires…

La prévention auprès des adhérents

L'ADPS a conclu un partenariat avec la plateforme Happyvisio et offre chaque mois à l'ensemble de ses adhérents des conférences en ligne depuis septembre 2022.

TB

La prévention auprès des jeunes parents, adhérents à l'ADPS, qui ajoutent un enfant sur leur contrat santé individuelle : l'ADPS propose avec le colis naissance, à compter du 1er janvier 2023, 3 modules de formation pour les parents de nourrissons entre 0 et 1 an, élaborés par Salvum :

1/ apprendre les gestes de 1er secours d'urgence,
2/ apprendre les gestes de prévention adaptés aux nourrissons
3/ apprendre les gestes de soins des bobos du quotidien

▶ La Communication

Deux numéros d'Echos Santé ont été publiés en 2023. La ligne éditoriale valorise les actions de l'ADPS en région, et aborde des sujets de fond en lien avec la santé et la prévention. Le magazine permet à l'ADPS de rappeler à ses adhérents les services prévus dans les contrats santé individuelle souscrits auprès de l'assureur partenaire Allianz.

La communication passe aussi par le site de l'ADPS et sa page Facebook qui relaient l'actualité de l'association et les activités des délégués de l'ADPS en région.

L'ADPS a mis en place une communication spécifique vers les entreprises adhérentes en santé et prévoyance collective, avec l'envoi régulier de newsletters en vue de présenter les services proposés au contrat santé et/ou prévoyance, tels que Axomove, dispositif de prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) ou Moka Care, dispositif pour prendre soin de santé mentale. Ces newsletters sont aussi l'occasion de rappeler le programme de conférences en ligne de la plateforme Happyvisio. Ainsi, une newsletter a été envoyée en novembre 2023 aux entreprises adhérentes en santé et/ou prévoyance individuelle pour faire connaître les dispositifs proposés :

- Salvum BB
- Les conférences Happyvisio

▶ Le soutien à la recherche médicale

En 2023, l'ADPS a pris la décision de soutenir les travaux de recherche du Dr Liesbeth Cardoen de l'Institut Curie, sur une nouvelle voie de diagnostic non invasif de la tumeur (diagnostic sans biopsie) chez les enfants atteints d'un cancer de l'œil (3 à 4% des cancers pédiatriques).

L'ADPS a renouvelé son soutien aux travaux de recherche de Lida Katsimpardi, chercheuse à l'INSERM et l'INEM, sur la plasticité du cerveau : étude des mécanismes par lesquels le cerveau âgé pourrait regagner sa capacité de régénération et permettre la découverte de nouvelles thérapies innovantes en santé humaine (déclin de la mémoire, troubles de l'humeur, dépression, ...).

Le 13 novembre 2023, l'ADPS a participé à la remise du prix de recherche de la fondation Allianz-Institut de France, temps fort de l'engagement d'Allianz et de l'ADPS pour la recherche médicale. Ce fut l'occasion de mettre à l'honneur Lida Katsimpardi et le Docteur Deborah Jaeger, médecin urgentiste au CHRU de Nancy, pour ses travaux de recherche sur l'amélioration de la prise en charge directe de l'arrêt cardiaque, restitués par sa présence à l'Assemblée générale de septembre 2023.

TB

▶ **Perspectives 2024**

- Déploiement d'une organisation pour favoriser le recrutement de nouveaux bénévoles
- Développement de l'action sociale et de l'activité de prévention pour les collaborateurs des entreprises adhérentes.
- Poursuite des actions de terrain solidaires auprès des associations engagées dans l'accompagnement du handicap, de la maladie et de la promotion des liens intergénérationnels et de l'intégration sociale.
- Poursuite des opérations de prévention auprès du grand public (événementiel, projets « Olympiades », ...)
- Développement de la prévention auprès des jeunes : santé mentale et alimentation
- Réflexion sur les orientations du soutien de l'ADPS à la recherche médicale

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier : 5 143 pour/ 9 contre / 37 abstentions.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2023 à la majorité des suffrages exprimés.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 et affectation du résultat

Léonard Nguelle, expert-comptable de l'Association, présente les comptes annuels 2023 qui sont constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe (présentation normée).

Léonard Nguelle précise que les comptes de l'année 2023 ont été arrêtés selon les mêmes méthodes que pour l'année 2022. Les comptes de l'Association sont tenus selon les règles de la comptabilité d'engagement qui permettent d'avoir une visibilité sur les créances et les dettes à payer au 31/12, avec une traçabilité précise des engagements.

Léonard Nguelle rappelle que les dépenses engagées le sont dans le cadre des lignes budgétaires prévues par le vote de l'Assemblée Générale, dans le cadre des missions et des actions de l'association et notamment en application des décisions prises par son Conseil d'Administration. Ainsi, dès lors qu'une dépense est engagée, il existe un processus de contrôle en amont qui valide la conformité de cette affectation de charge dans les lignes budgétaires.

Le bilan comptable (Actif – Passif – Compte de résultats) est présenté à l'Assemblée générale.

A l'actif des comptes se trouvent les actifs propriétés de l'Association (actif immobilisé) et les sommes à recevoir. Il est rappelé que l'Association n'a pas d'actif immobilisé et que la facturation des moyens mis à disposition de l'Association par Allianz (locaux et personnel) se retrouve dans les charges (charges d'exploitation et de fonctionnement) du compte de résultat. Léonard Nguelle confirme l'absence d'anomalie sur le versement des adhésions à l'ADPS par Allianz.

TB CP

Au passif du bilan figurent les fonds propres de l'Association et notamment des réserves contractuelles statutaires de 4 234 843€. Deux réserves figurent aussi au passif : une réserve de 2 000 000€ en cas de survenance d'événements exceptionnels qui va bientôt arriver à échéance et une réserve de 4 000 000€ de fonds de roulement.

Le passif représente la puissance financière de l'Association. Les dettes correspondent aux dettes fournisseurs dont l'évolution est minime et sous contrôle.

L'excédent de 2023 correspond au résultat (recettes – dépenses). Léonard Nguelle souligne dans le compte de résultat la présence d'un impôt sur les sociétés de 24%, qui s'explique du fait des placements réalisés par l'ADPS qui sont fiscalisés

L'annexe permet de valider la conformité de la présentation des comptes d'un exercice sur l'autre et de vérifier l'absence de défaillance dans l'encaissement des adhésions.

Laurent Denis, en sa qualité de trésorier de l'Association, présente dans le détail opérationnel les comptes selon une dimension budgétaire avec une répartition des dépenses et des actions en régions.

Recettes : 4 227 749 €
Dépenses : 3 609 178,00€

Il est constaté un excédent de 618 571,18€.

Les cotisations statutaires des adhérents individuels représentent 53,89% des recettes de l'Association. La part des cotisations statutaires des entreprises adhérentes aux contrats Allianz Composio Entreprise et Allianz Prévoyance Entreprise représentent 42,33% des recettes, et enfin 3,78% des recettes proviennent des adhésions directes à l'ADPS.

Parmi les principaux postes de dépenses de l'Association figurent : Le magazine Echo Santé, les aides sociales, les colis à la naissance pour les adhésions santé individuelle, les dons en région, etc.

Concernant les aides aux adhérents, les aides sociales et les aides à la naissance représentent 50% des dépenses de l'ADPS. En 2023, pour étendre le champ de distribution de ces aides, la grille d'attribution a été revue en faveur des adhérents.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier : pour 5 137 / 14 contre / 38 abstentions.

Résolution : ***A la majorité des suffrages exprimés, l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en report à nouveau.***

TB CP

4. Révision budgétaire 2024

Le budget de l'année 2024 a été voté l'année dernière en Assemblée générale.

Les recettes attendues s'élèvent à 3 700 000 €. Cela inclut les cotisations statutaires ainsi que 10 000€ de produits financiers. Le Conseil d'administration propose de ne pas modifier le niveau des recettes attendues. Elisabeth ASTES précise qu'il faut être prudent car la résiliation des contrats santé a été facilitée avec la résiliation infra-annuelle. De plus, les cotisations d'assurance ont augmenté en raison des évolutions règlementaires et du transfert de certaines charges de la Sécurité sociale vers les organismes complémentaires santé.
Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 4 780 000 €. Le Conseil d'administration propose d'augmenter le budget de fonctionnement de 50 000 €, ce qui porterait ce budget à 530 000€, afin de couvrir les dépenses engendrées par la tenue de l'Assemblée générale et du Congrès à des dates distinctes. Les autres postes budgétaires n'évoluent pas.

Il est procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier : pour 5 131 / 18 contre / 40 abstentions.

***Résolution** : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2024 proposées par le Conseil d'Administration à la majorité des suffrages exprimés.*

5. Budget 2025

La constitution du budget primitif 2025 est réalisé à partir du budget 2024 révisé.

Les ressources de l'année correspondent aux recettes prévisionnelles attendues légèrement supérieures à 2024. Il est proposé d'augmenter le montant des cotisations statutaires de 210 000€ pour l'année 2025 et d'inscrire un montant prévisionnel de recettes de 3 910 000€, incluant les produits financiers.

Sur le poste « Prévention et Accompagnement santé »

En avril 2024, le Conseil d'administration a décidé de ne pas renouveler le partenariat avec KCIOP pour l'EuronordicWalk. Il propose de faire des actions grand public au niveau local (foires, salons, etc...) et de renommer la ligne budgétaire dédiée à l'EuroNordiwalk en « Evénements grand public en région » et de lui allouer une enveloppe de 100 000 €.

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le budget alloué à l'opération Mars Bleu, de 50 000 €, compte-tenu des dépenses réalisées en 2024 et du développement du nombre d'actions envisagées sur 2025. Une enveloppe de 350 000 € est donc allouée pour 2025.

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le budget « Prévention » d'une allocation supplémentaire de 200 000 €. Cette augmentation a pour objectif de développer les actions de prévention, aussi bien à destination des salariés des entreprises adhérentes, mais aussi du grand public. Le total du budget « prévention » serait donc porté à 500 000 €.

TB

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le budget alloué à la communication dématérialisée de 30 000 €, ce qui porte le total du budget à 90 000 €. Elisabeth ASTES rappelle que le Conseil d'Administration du 4 juin 2024 a décidé de publier un numéro supplémentaire et digital du magazine Echos Santé pour les adhérents particuliers et entreprises.

Sur le poste « Actions de solidarité »

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le budget alloué aux aides sociales à destination des adhérents de 500 000 € pour permettre en 2025, l'envoi de colis naissance aux affiliés des contrats ACE (Allianz Composio Entreprise). Le total du budget « aides sociales aux adhérents » serait donc porté à 1 200 000 €.

Le Conseil d'administration propose d'augmenter le budget alloué à la Commission Projets de 100 000 € afin de pouvoir soutenir un plus grand nombre de projets. Le total du budget « Commission Projets » serait donc porté à 300 000 €.

Concernant le poste « Développement recrutement », aucune somme n'a été dépensée. Les deux lignes budgétaires de recrutement (national et régional) sont fusionnées pour créer une ligne budgétaire unique de 50 000 €.

Sur le poste « Fonctionnement », le budget 2024 révisé a été augmenté pour absorber le coût du Congrès délocalisé et séparé de l'AG. Le budget 2025 est revu à la baisse pour correspondre à l'allocation budgétaire initiale de 2024, soit 480 000€.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier : pour 5 130 / 16 contre / 43 abstentions

Résolution : ***L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le budget proposé pour l'exercice 2025 par le Conseil d'Administration à la majorité des suffrages exprimés.***

6. Approbation de la prolongation de la mise à disposition de l'enveloppe exceptionnelle de solidarité pour l'exercice 2025-2026

Pour mémoire, une enveloppe de 2 millions d'euros avait été votée par l'Assemblée Générale le 25 septembre 2020 pour l'aide COVID. Cette somme n'a pas été engagée, et reste donc disponible. L'Assemblée Générale du 22 septembre 2022 avait décidé de reconduire et pérenniser cette enveloppe sur plusieurs exercices, avec délégation accordée au Conseil d'administration pour affecter les fonds à des projets conformes aux statuts. Ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil d'administration a ainsi la possibilité de mobiliser immédiatement l'enveloppe en cas de crise sanitaire ou événement exceptionnel et s'engager sur des projets en fonction des opportunités dans le cadre d'une note de cadrage sans convoquer l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose de prolonger cette enveloppe de solidarité exceptionnelle jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier : pour 5 141 / 14 contre / 34 abstentions

Résolution : ***L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, l'application des termes de la résolution n° 6 votée en AG du 25 septembre 2020, reconduite jusqu'au 31/12/2024 par la résolution n° 4 votée en AG du 22 septembre 2022, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs. Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir et d'aider ses adhérents en raison de circonstances exceptionnelles. Le cas échéant, une note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.***

7. Quitus aux administrateurs

Par le quitus accordé aux administrateurs, l'Assemblée générale reconnaît que les administrateurs ont rempli les missions qui leurs sont confiées.

Bruno TRILLARD, en sa qualité de président de l'ADPS, remercie l'ensemble des délégués pour leur engagement fort dans l'Association et invite les délégués à poursuivre leur mobilisation dans des actions de prévention, dans des actions sociales et solidaires et dans l'aide apportée aux adhérents.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier : pour 5 133 / 19 contre / 37 abstentions.

Résolution : ***L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2023, à la majorité des suffrages exprimés***

8. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Elisabeth ASTES rappelle les dispositions de l'article 15.13 des statuts qui stipulent que l'Assemblée générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier : pour 5 146 / 16 contre / 27 abstentions.

TB

Résolution : ***Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires à la majorité des suffrages exprimés.***

9. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS.

Elisabeth ASTES précise les évolutions contractuelles qui ont été présentées à l'ADPS lors du Conseil d'administration du 26 septembre 2024.

Il est en effet proposé d'enrichir le contrat Allianz Prévoyance Entreprise (APE) avec une nouvelle garantie, la Garantie Déficience à la Naissance. Cette garantie est proposée en partenariat avec l'entreprise « BABYSAFE ». Cette garantie pourrait être intégrée dans le contrat APE à partir du 1er janvier 2025 pour les nouvelles adhésions au contrat et les adhésions en cours. Cette garantie est une garantie innovante pour répondre aux besoins des familles accueillant un nouveau-né atteint d'une déficience à la naissance.

Cette garantie propose une prestation qui couvrirait les frais liés à l'accueil d'un enfant présentant une déficience congénitale, en offrant un soutien financier sous forme d'un porte-monnaie digital plafonné à 30 000 € sur une période de 5 ans, soit un maximum de 6 000 € par an, en fonction de la pathologie de l'enfant. La liste des pathologies concernées serait prévue dans la notice d'information.
Les parents sont accompagnés par un conseiller BabySafe et un médecin, qui vont les aider à construire leur parcours de parentalité (choix de services/équipements ou remboursement sur facture des frais déjà engagés). BabySafe a co-construit cette offre avec des familles concernées par l'accueil d'un nouveau-né atteint d'une déficience à la naissance. Elle repose donc sur un modèle éprouvé et labellisé. Les prestations choisies par les parents pour l'amélioration de leur quotidien, sont directement prises en charge par BabySafe, via le porte-monnaie digital.
Pour information, sur 30 000 naissances par an en France, 4% des nouveau-nés présentent une déficience à la naissance.

Il est ensuite procédé au vote de la résolution en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier : pour 5 132/ 21 contre / 36 abstentions.

Résolution ***: Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'Assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications à la majorité des suffrages exprimés.***

T13

10 à 30 Renouvellement et élection des membres du Conseil d'Administration

Il est procédé au vote des résolutions 10 à 30 en additionnant les votes exprimés par voie électronique et les votes exprimés en Assemblée générale avec le boitier.

Résolution 10 – Délégation régionale ALSACE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Alain BERTRAND en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 11 – Délégation régionale AQUITAINE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Jean-Claude SARRAZIN, en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.
Conformément au Règlement intérieur en vigueur depuis le 30 janvier 2024, Monsieur Alain Barrière qui se présentait en qualité d'Administrateur est désigné en qualité de suppléant pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026

Résolution 12 – Délégation régionale BASSE-NORMANDIE *L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur François LEPETIT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.*

Résolution 13 – Délégation régionale BOURGOGNE-FRANCHE COMTE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Madame Claude TERRADE en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026

Résolution 14 – Délégation régionale BRETAGNE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Madame Catherine COZIGOU en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 15 – Délégation régionale CHAMPAGNE-ARDENNE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Madame Christelle PIOT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 16 – Délégation régionale HAUTE-NORMANDIE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Alain JUCHAT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

TB

Résolution 17 – Délégation régionale Île-de-France
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Roger ROBERT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 18 – Délégation régionale LANGUEDOC-ROUSSILLON
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Joël BOUZIN en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 19 – Délégation régionale LIMOUSIN
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Robert BARGET en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 20 – Délégation régionale LIMOUSIN *L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Madame Françoise BEZIAT en qualité de suppléant pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.*

Résolution 21 – Délégation régionale LORRAINE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Johann HUPEL en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 22 – Délégation régionale MIDI-PYRENEES
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Christian MOLINARI en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 23 – Délégation régionale NORD-PAS-DE-CALAIS
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Christian AUGUSTE-DORMEUIL en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 24 – Délégation régionale PAYS-DE-LOIRE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Bruno TRILLARD en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Conformément à l'article 1.1. § « Liste des candidats » du Règlement intérieur en vigueur depuis le 30 janvier 2024, Monsieur Jean-Pierre FOUILLET qui se présentait en qualité d'Administrateur n'est pas désigné en tant que membre du Conseil d'Administration.

T13 CA

Résolution 25 – Délégation régionale PAYS-DE-LOIRE
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Thierry BASSET en qualité de suppléant pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 26 – Délégation régionale POITOU-CHARENTES
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Thierry GAILLARD en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 27 – Délégation régionale PROVENCE-ALPES-COTES-D'AZUR
L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne à la majorité Monsieur Laurent DENIS pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026, l'un des candidats suivants au poste d'Administrateur.
Conformément au Règlement intérieur en vigueur depuis le 30 janvier 2024, Monsieur Frédéric RATTO qui se présentait en qualité d'Administrateur est désigné en qualité de suppléant pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026

Résolution 28
L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de : Madame Elisabeth ASTES pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 29
L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de : Madame Nathalie CALDEIRA pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Résolution 30
L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de : Monsieur Bruno COSTES pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

31. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale

Aucune remarque n'est formulée

32. Informations générales et perspectives

- ✓ Poursuite du partenariat avec la Ligue contre le cancer et de l'opération Mars Bleu

TB

- ✓ Poursuite des actions de terrain solidaires auprès des associations engagées dans l'accompagnement du handicap, de la maladie et de la promotion des liens intergénérationnels et de l'intégration sociale.
- ✓ Poursuite des opérations de prévention auprès du grand public.
- ✓ Développement de l'action sociale et de l'activité de prévention pour les collaborateurs des entreprises adhérentes.
- ✓ Poursuite des actions en région pour le recrutement de nouveaux bénévoles
- ✓ Poursuite du soutien à la recherche médicale avec un engagement pluriannuel

33. Questions diverses

Aucune question n'est formulée.

Fait à Paris, le 26 septembre 2024

M. Bruno TRILLARD Président de séance	**Elisabeth ASTES** Secrétaire Générale ADPS	**Catherine PERRU** Secrétaire de séance